Foire Aux Questions

IMPORTANT : Remarques préalables à lire avant d'aborder les questions

On a privilégié l'idée de donner des réponses courtes à ces questions. Du coup un certain nombre de réponses ont été simplifiées et ne sauraient avoir de valeur contractuelle. Pour avoir davantage d'informations sur *EuroPsy*, il est nécessaire de lire le texte complet, présent sur ce site. En cas de litige, l'EFPA n'est engagée que par la version anglaise du texte.

Quand dans une réponse, du texte est présenté entre guillemets, il s'agit d'une citation du texte complet *EuroPsy.*

1. Quelles sont les conditions pour obtenir *EuroPsy* ?

Il y a trois conditions :

1. Être titulaire d'un master de psychologie (ou d'un DESS ou DEA)
2. Avoir suivi une année de pratique professionnelle supervisée
3. S'engager à suivre le code de déontologie français (ou du pays ou l'on exerce) et le métacode Européen.

2. Comment fait-on pour obtenir *EuroPsy* ?

On télécharge à partir de ce site le formulaire de demande et on adresse la demande par courrier électronique et par courrier postal, avec signature manuscrite à Cofradec EuroPsy, FFPP 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne-Billancourt cedex

3. Que se passe-t-il si on a dérogé au code de déontologie ?

Une commission (qui reste à définir, mais qui pourrait être la CNCDP) instruit le dossier et la

certification peut être suspendue pour un temps ou de manière définitive.

4. *EuroPsy* est-il une obligation légale ?

Non. *EuroPsy* n'a pas été créé par un organisme officiel comme l'UE ou le Conseil de l'Europe, mais par l'EFPA (Fédération Européenne des Associations de Psychologues). C'est pourquoi il ne s'agit pas d'un diplôme, puisque dans plusieurs pays européens dont la France, l'Etat a le monopole de la délivrance des diplômes.

5. *EuroPsy* est-il un diplôme ?

Non. Dans plusieurs pays européens dont la France, l'Etat a le monopole de la délivrance des diplômes. Or *EuroPsy* n'est pas délivré par l'État, mais par l'EFPA. C'est pourquoi l'EFPA ne parle pas de diplôme mais de certification.

6. Qui délivre *EuroPsy* ?

Formellement, *EuroPsy* est délivré par l'EFPA. Mais l'EFPA délègue la possibilité de délivrer la certification à chacune des organisations membres des 35 pays ou l'EFPA est implantée. En France, il s'agit de la FFPP. *EuroPsy* n'est pas délivré directement par l'organisation nationale, mais par un Comité National de Délivrance d'
EuroPsy
(Cofradec EuroPsy) nommé par la FFPP.

7. Quelle est la durée de validité d' *EuroPsy* ?

EuroPsy est délivré pour 7 ans. Durant la 7ème année, il est donc nécessaire de faire un dossier de renouvellement apportant les preuves de son activité professionnelle et de sa formation continue.

8. Quelle est la durée minimale d'activité professionnelle pour obtenir le renouvellement d' *EuroPsy* ?

« Le postulant devra faire la preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 400 heures par an sur une période moyenne d'au moins 3 années dans les 4 années qui précèdent la demande de renouvellement d'habilitation. »

9. Quelles sont les conditions de formation continue pour obtenir le renouvellement d' *EuroPsy* ?

« Un minimum de 80 heures annuelles est recommandé et les postulants devront être capables de prouver de façon explicite qu'ils ont suivi 40 heures de formation continue par an. Il faudra prouver une grande variété dans ces activités. »

Exemples de type de formation continue prise en compte par la Cofradec EuroPsy :

Type d'activité :
Abonnement
Revue professionnelle
Revue scientifique nationale
Revue scientifique internationale
Participation à 1 journée d'études/colloque/conférence : évaluée à 6 heures maximum par journée
Rencontres professionnelles attestées de psychologues (ex : réunion de collège)

Exercice d'un mandat au sein d'une organisation professionnelle de psychologues (par an)

Mandat technique ou local

Mandat national

Encadrement de stagiaire psychologue (par stage)

Licence

Master 1

Master 2

Article dans une revue de non psychologue

Voyage d'étude

Publication dans une revue de psychologie ou chapitre d'un ouvrage

Communication dans des journées d'études, colloques ou congrès

National

International

Participation à un Groupe de pair (par an)

Supervision professionnelle

(par an)

Supervisé

Superviseur

Formation continue

Jusqu'à une semaine

Plus d'une semaine

Participation à une formation à la psychothérapie (par an)

Publication dans une revue scientifique nationale

Analyse didactique (par an)

Formation continue universitaire diplômante

Publication dans une revue scientifique internationale ou auteur d'un ouvrage

Suivi par 1 psychologue référent EuroPsy

10. Comment savoir si une formation est prise en compte par le CoFraDeC EuroPsy ?

Afin de contrôler le sérieux des formations suivies, sur ce site web, va être mise en place

progressivement une liste des formations agréées par le CoFraDeC EuroPsy. Cette liste ne sera pas limitative. Si on a suivi une autre formation, il faudra recueillir un maximum d'informations sur l'organisme de formation et sur la formation elle-même et donner ces informations dans son dossier.

11. Comment est fait le CoFraDeC EuroPsy ?

Il est nommé par le Conseil d'Administration Fédéral de la FFPP. Les candidats présentent un dossier comportant un CV et une lettre de motivation. Ils peuvent bénéficier du soutien d'une organisation membre ou non de la FFPP. Le CAF de la FFPP veille à l'équilibre entre universitaires et praticiens, entre spécialités, sexes…

12. Comment savoir si un cursus universitaire est validé par le CoFraDeC EuroPsy ?

La liste des cursus universitaires français donnant accès à la certification est publiée sur ce site. Un cursus universitaire donne accès à la certification s'il est compatible avec le modèle de cursus *EuroPsy.*

13. *EuroPsy* permet-il d'être psychologue dans tous les pays de l'Union Européenne ?

EuroPsy permet d'exercer dans tous les pays où les conditions minimales d'exercice sont égales ou inférieures aux critères *EuroPsy*. Il permet également d'exercer dans tous les pays où l'organisation nationale est le garant de l'exercice. De ce fait, *EuroPsy* devrait permettre d'exercer à peu près partout.

14. *EuroPsy* est-il reconnu par l'Union Européenne ?

Non. L'EFPA avait espéré que la directive européenne 2005/36 du 7 septembre 2005 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles serait plus contraignante et que *EuroPsy* serait une « plateforme » au sens de cette directive, mais la notion de « plateforme » est beaucoup trop laxiste et l'EFPA n'a pas présenté à l'UE *EuroPsy* comme plateforme. Dans l'avenir, l'EFPA espère harmonisation des formations en Europe, se faisant pour les psychologues sur la base d' *EuroPsy.* Cependant, *EuroPsy* est une « carte professionnelle » au sens de la même directive 2005/36.

15. A combien se montent les frais de dossier pour *EuroPsy* ?

Le tarif est de 100 € dans la plupart des pays, dont la France. 75 € servent à couvrir les frais du *CoFraDeC EuroPsy*
, 25 € sont reversés à l'EFPA.

16. A quoi correspond l'argent demandé pour obtenir la certification *EuroPsy* ?

L'argent demandé sert à payer les travaux de secrétariat, au niveau français et au niveau Européen, ainsi que les frais liés au fonctionnement de la commission (déplacements essentiellement).

17. Que se passe-t-il quand on a obtenu la certification *EuroPsy* ?

On reçoit un certificat, que l'on peut afficher dans son cabinet ou présenter à un employeur, on est inscrit sur le registre européen des psychologues *EuroPsy.*

18. Que peut-on faire quand on n'obtient pas la certification *EuroPsy* ?

Tout dépend des motifs pour lesquels on n'a pas obtenu cette certification. Le CoFraDeC EuroPsy donne évidemment ces motifs, et on peut lui poser la question de savoir comment atteindre les critères. Si l'on n'est pas satisfait de la réponse, on peut faire un recours.

19. Que peut-on faire quand on n'obtient pas le renouvellement de sa certification *EuroPsy* ?

Tout dépend des motifs pour lesquels on n'a pas obtenu cette certification. Le CoFraDeC EuroPsy donne évidemment ces motifs, et on peut lui poser la question de savoir comment atteindre les critères. On peut ensuite présenter un nouveau dossier dès que l'on pense avoir atteint les critères. Si l'on n'est pas satisfait de la réponse, on peut faire un recours.

20. Quelles sont les conditions pour être superviseur *EuroPsy* ?

« Un Superviseur est un psychologue qui, dans les trois dernières années a pratiqué au moins deux ans à plein temps dans un cadre professionnel spécifique, et qui sera responsable de l'acquisition et de la compétence du futur psychologue praticien-en-formation. Le superviseur sera responsable de l'évaluation du futur psychologue praticien-en-formation sur une base

quotidienne et devra l'encourager à agir de la façon la plus indépendante possible compte tenu de la situation et des compétences. Le superviseur doit être habilité par le Comité National de Délivrance des Diplômes ou par l'Association Nationale ».

21. Comment devenir psychologue référent *EuroPsy* ?

En faisant acte de candidature, avec un CV et une lettre de motivation. Il est nécessaire d'être soi-même titulaire de la certification EuroPsy. Le fait d'avoir été praticien référent sur des stages de master joue évidemment un rôle positif. Dans certains cas, la coordination régionale des PRE sera faite par le département de psychologie d'une université, qui aura passé un contrat avec le CoFraDeC EuroPsy.

22. *EuroPsy* dispense-t-il les psychologues ayant suivi une formation ailleurs qu'en France de présenter un dossier à la commission nationale d'équivalence des diplômes en vue de l'obtention du titre ?

Non. *EuroPsy* est une certification donnée sur une base associative, alors que cette commission est une condition pour exercer légalement en France. Toutefois, les critères de la commission et ceux qui seront utilisés dans tous les pays où *EuroPsy* fonctionnera sont très proches, et la commission devrait très rapidement avoir un a priori favorable sur un dossier de psychologue
EuroPsy
.

23. *EuroPsy* permet-il la pratique de la psychothérapie ?

L'EFPA a également une certification européenne pour la pratique de la psychothérapie. Cette certification est conçue comme une spécialisation après l'obtention d'*EuroPsy* et trois années de formation, et le titre : « psychologue
EuroPsy
spécialisé en psychothérapie ». Donc pour l'EFPA,
EuroPsy
ne permet pas de pratiquer la psychothérapie, avec un label EFPA. Pour la législation française, on connaît maintenant le décret d'application de la loi et son caractère dévalorisant pour les psychologues.

24. *EuroPsy* est-il comme on l'entend parfois équivalent à un ordre des psychologues ?

Pas du tout : dans un ordre on est obligé de cotiser, tous les ans. Avec *EuroPsy*, on a le droit de poser sa candidature ou de ne pas la poser et

EuroPsy
n'est pas une condition pour avoir le droit d'exercer en France.

25. EuroPsy est-il comme on l'entend parfois une uniformisation de la formation des psychologues ?

Dans une certaine mesure, oui, puisque le texte de réglementation d'EuroPsy prévoit un programme type, mais cette harmonisation est limitée, puisque le CoFraDeC doit juger de la compatibilité de chaque programme de formation avec le programme type, pas de son identité. Par ailleurs, ce programme décrit des domaines de la connaissance en psychologie, pas des théories. Un même programme peut être traité sur la base de théories différentes, et le CoFraDeC, comme l'EFPA est soucieux de respecter la liberté théorique des universitaires, qui est un point crucial de leur fonction.

Fin de la Foire aux Questions

{accordionfaq faqid=accordion3 faqclass="darkhivefaq defaulticon headerbackground headerborder contentborder round5" }